



Règlement intérieur du Basket Club de Basse-Goulaine.

Admission :

1. Nul ne peut faire partie du B.C.B.G. s'il ne possède la qualité d'amateur définie par F.F.B.B..

L'adhésion individuelle au B.C.B.G. est subordonnée à la remise lors de l'inscription de :

- ✓ La fiche d'inscription
- ✓ 1 photo d'identité
- ✓ 1 certificat médical de moins de trois mois
- ✓ 1 fiche individuelle d'état civil
- ✓ 1 assurance
- ✓ et tout autre document si nécessaire

Et au paiement de :

- ✓ la cotisation d'adhérent au B.C.B.G. dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.
- ✓ La licence F.F.B.B.

Et à l'acceptation des Statuts et du présent Règlement Intérieur de l'Association.

2. Toute demande d'admission implique l'adhésion sans réserve aux Statuts et au Règlement Intérieur.
3. Tout adhérent et tout représentant légal des jeunes sociétaires s'engagent à participer à la vie du Club en s'acquittant notamment de différentes tâches qui leur seront confiées :
- ✓ Arbitrage le samedi ou le dimanche, par convocation affichée 2 semaines à l'avance sur les panneaux prévus à cet effet.
 - ✓ Tenue de la table de marque, par convocation affichée 2 semaines à l'avance sur les panneaux prévus à cet effet.
 - ✓ Accompagnement des joueurs pour les déplacements.
 - ✓ Accompagnement des arbitres officiels du Club 1 fois dans l'année, sur convocation envoyée par courrier environ un mois avant le week-end concerné (les jours et horaires de cette convocation seront communiqués aux intéressés dès que le Correspondant en aura eu connaissance).
 - ✓ Lavage des maillots, entretien du matériel, organisation de tournois et toutes autres manifestations liées à l'activité du Club.
 - ✓ Mise en place d'un parent-correspondant d'équipe, coordinateur de la vie de l'équipe devant assurer la relation avec les parents, le suivi et l'organisation des transports ainsi que s'assurer de la présence des personnes désignées pour la tenue de table et l'arbitrage.
 - ✓ Permanence au bar, une fois dans la saison, organisée par le correspondant d'équipe.
 - ✓ Il incombe aux parents de s'assurer de la présence d'un adulte avant de laisser leur enfant à l'entraînement. Les parents sont responsables de leur enfant en l'absence de l'entraîneur.
4. Tout licencié doit assister de façon continue et assidue aux entraînements et stages, condition sine qua non pour être retenu dans son équipe.
La composition des équipes et les changements éventuels des joueurs au sein des équipes en cours de saison ne sont soumis qu'à l'appréciation des responsables techniques.
Seuls les managers de chaque équipe sont responsables du temps de jeu de leurs joueurs au cours des matchs.
5. Tout adhérent s'engage, de par son comportement sportif, à respecter les dirigeants du Club et autres, les arbitres, le public, les équipes adverses, le matériel et les locaux.



Règlement intérieur du Basket Club de Basse-Goulaine.

6. Le non respect des différentes tâches explicitées à l'Article 3 entraînera automatiquement un match de suspension.
Le non respect des Articles 4 et 5 entraînera des sanctions disciplinaires prises par le Conseil d'Administration pouvant aller de la suspension à la radiation du Club.
En cas de radiation, le Club appliquera l'article 6 du code Européen relatif au droit à la défense.

Assemblée Générale :

7. L'Assemblée Générale est convoquée au moins 15 jours avant la date fixée par affichage, insertion dans la presse ou courrier.
L'ordre du jour doit être diffusé par les mêmes moyens au moins 10 jours avant la date de la réunion.
8. Une Commission de vérification des pouvoirs dont les membres sont désignés par le Bureau, s'assure de la validité des pouvoirs des adhérents. Elle statue sans appel sur toute contestation se rapportant aux pouvoirs.
9. L'Assemblée décide des modalités de votes qui peuvent avoir lieu par appel nominal à main levée ou au scrutin public.
Le vote par procuration est autorisé mais celui par correspondance est interdit.
Chaque mandataire ne pourra disposer de plus de 5 voix y compris la sienne.
10. Les décisions de l'Assemblée Générale doivent être prises à la majorité absolue des votants.
Dans le cas d'un second tour de scrutin, la majorité relative est suffisante.
11. Les appels de candidature sont lancés au moins 30 jours avant la date retenue pour l'Assemblée Générale, soit par affichage, soit par voie de presse ou courrier.
Les candidatures au Conseil d'Administration doivent être adressées individuellement au Siège du B.C.B.G. au moins 15 jours avant la date de l'Assemblée Générale.
12. Les membres du Conseil d'Administration sont élus à la majorité absolue des suffrages exprimés et des bulletins blancs dans l'ordre des suffrages recueillis, pour une durée de 3 ans.
Si un second tour de scrutin est nécessaire, les membres sont élus à la majorité simple.



Règlement intérieur du Basket Club de Basse-Goulaine.

Conseil d'Administration

13. Le Conseil d'Administration est chargé de l'administration du B.C.B.G. Il statue sur toutes les questions intéressant le Club et il élabore les différents règlements administratifs et sportifs. Il veille à leur application.
Il décide de l'organisation de toutes épreuves qu'il juge utiles.
Il administre les finances du Club et établit le projet de budget présenté par le Bureau pour chaque exercice.
14. L'ordre du jour du Conseil d'Administration doit obligatoirement comporter le rappel des questions traitées par le Bureau, des décisions prises par celui-ci dans l'intervalle des réunions du Conseil d'Administration.
15. Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les six mois et chaque fois qu'il est convoqué sur la demande de la moitié de ses membres.
16. Tout membre du Conseil d'Administration qui aura, sans excuse préalable, manqué 3 séances, perdra la qualité de membre du Conseil d'Administration.

Le Bureau :

17. Les membres du Bureau sont élus au bulletin secret et à la majorité relative pour 3 ans par le Conseil d'Administration et parmi ses membres.
Le Bureau comprend au maximum :
- ✓ Un Président
 - ✓ Un Vice-Président Administratif
 - ✓ Un Vice-Président Sportif
 - ✓ Un Secrétaire
 - ✓ Un Secrétaire adjoint
 - ✓ Un Correspondant
 - ✓ Un Correspondant adjoint
 - ✓ Un Trésorier
 - ✓ Un Trésorier adjoint
- Et au minimum :
- ✓ Un Président
 - ✓ Un Secrétaire
 - ✓ Un Correspondant
 - ✓ Un Trésorier
18. Le Bureau est habilité à prendre toute décision sur les problèmes concernant le fonctionnement du B.C.B.G. à charge d'en rendre compte à la prochaine réunion du Conseil d'Administration.
19. Le Bureau se réunit une fois tous les 2 mois et chaque fois qu'il est convoqué par son Président sur son initiative ou sur celle de la moitié de ses membres.
La présence de la moitié de ses membres est nécessaire pour la validation des décisions.



Règlement intérieur du Basket Club de Basse-Goulaine.

Peuvent assister aux réunions de Bureau, en tant qu'auditeurs à voix consultatives, les responsables de Commissions.

Tout membre du Bureau qui aura, sans excuses, manqué 2 séances perdra la qualité de membre de Bureau.

20. Le Vice-Président Administratif peut recevoir des délégations de pouvoirs temporaires ou permanentes.

Gestion Administrative :

21. Le Secrétaire est chargé de la rédaction des procès verbaux de Bureau, de Conseil d'Administration et d'Assemblée Générale.

Il est responsable à part entière du service administratif et assure notamment la correspondance, les convocations et tient à jour les différents registres.

Il lui est transmis l'intégralité du courrier adressé au Club.

22. Le Trésorier tient toutes les écritures relatives à la comptabilité, encaisse les recettes et assure le recouvrement des diverses cotisations, effectue les paiements. Le Trésorier peut déléguer ses tâches au Trésorier-Adjoint s'il le juge nécessaire.

Le Trésorier élabore également les états financiers provenant du Comité Départemental.

Il rend compte à chaque réunion du Conseil d'Administration de la situation financière, présente à l'Assemblée Générale un rapport financier sur l'exercice écoulé.

Il établit la proposition de budget de l'exercice à venir en fonction des orientations prises par le Conseil d'Administration et exécute le budget lorsqu'il est approuvé.

23. Le correspondant est chargé des relations avec le Comité Départemental et les clubs affiliés, notamment en ce qui concerne le planning des matches.

Il transmet au Secrétaire tout le courrier qu'il reçoit pour diffusion aux parties concernées.

Il établit le calendrier de la saison et le planning des permanences en collaboration avec le Secrétaire.

24. L'exercice va du 1^{er} juin au 31 mai de l'année suivante.

25. Les paiements et retraits de fonds sont opérés uniquement par le Trésorier (ou le Trésorier-Adjoint si le Trésorier lui délègue cette mission) qui rendra compte lors de chaque réunion du Bureau du détail des chèques émis dans l'intervalle de deux réunions.



Règlement intérieur du Basket Club de Basse-Goulaine.

Commissions :

26. Le Conseil d'Administration est aidé dans son travail par des Commissions placées sous la responsabilité d'un membre délégué par commission:

- ✓ Commission Financière
- ✓ Commission Technique
- ✓ Commission Sportive
- ✓ Commission Equipements
- ✓ Commission Sponsoring
- ✓ Commission Communication
- ✓ Commission Sociale
- ✓ Commission Animation
- ✓ Commission Disciplinaire
- ✓ ..!..

27. Le Conseil d'Administration fixe les attributions, la composition, les modalités de fonctionnement des Commissions et désigne leur responsable.

28. Les Commissions sont ouvertes à tout adhérent.

Divers :

29. Tous les cas non prévus au Règlement seront tranchés par le Bureau après avis du Conseil d'Administration